



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 48

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la situation des contrats emplois-jeunes au sein de l'éducation nationale en général et dans les classes d'intégration scolaire en particulier. Les enfants accueillis en CLIS souffrent parfois de troubles graves de la personnalité et demandent une approche spécifique. Afin de les aider dans le travail quotidien, les instituteurs spécialisés sont souvent secondés par un aide-éducateur ayant le statut d'emploi-jeune. Un cadre permanent et stable est essentiel pour ces enfants et la permanence du personnel rassure ces jeunes et leur permet de rentrer dans les apprentissages scolaires. Or ces emplois sont précaires mais nécessaires pour assurer cette mission. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il envisage de faire afin que ces emplois deviennent de vraies professions et soient reconnus socialement.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs sont recrutés, en application des articles L. 322-4-18 et suivants du code du travail relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, sur contrat de droit privé à durée déterminée. Ils n'ont pas vocation à être titularisés sur leur poste au terme de leur contrat. Les emplois d'aide-éducateur sont conçus pour assurer aux jeunes une situation temporaire, mais d'une durée suffisante, au cours de laquelle ils peuvent acquérir une expérience professionnelle et élaborer ou parfaire un projet professionnel facilitant leur insertion future. L'apport qualitatif des aides-éducateurs dans les établissements scolaires est incontestable, en particulier pour aider les enseignants à prendre en charge les enfants ayant des difficultés particulières ou étant atteints de handicap. C'est pourquoi le secteur de l'intégration scolaire constitue une priorité prise en compte dans la politique de recrutement et de redéploiement des postes d'aide-éducateur mise en oeuvre par les recteurs d'académie.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2549

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3248